

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze mars, à 10 h 00, le conseil municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier TABOURNEL, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation du 06 mars 2017

**Étaient présents :** MM. Tabournel, Martin, Foltier, Fèvre, Ruzé, Sanchez, Beaulande, Bidault, Miot (arrivée à 10h12)

**Absent(s) excusés :** M. Legras (Pouvoir à M. Foltier), Mme Louf (Pouvoir à M. Bidault)

**Absent(s) :** M. Louis, Maridet, Mme Redron, Barbaux

Madame Claudine Ruzé a été nommée secrétaire.

- La séance est ouverte à 10h 05.
- Monsieur le maire procède à l'appel, déclare le quorum atteint, annonce le(s) pouvoir(s), la séance de conseil municipal peut donc se tenir.

## Ordre du jour :

- Plan de financement église, tranche 4
- Plan de financement fenêtres école, cantine et garderie
  
- Questions diverses

Monsieur le maire, suite notamment à une réunion se déroulant la veille, demande au conseil municipal le rajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Plan de financement enfouissement des réseaux « rue du 11 novembre »
- Plan de financement éclairage public « rue de la Fin »
- Détermination du loyer du bâtiment communal sis 12 route d'Isdes

Les membres acceptent à l'unanimité ces 3 rajouts.

\*\*\*\*\*

## **I. Délibération N° 2017\_012 : Plan prévisionnel de financement église – tranche 4**

Monsieur le maire présente le plan prévisionnel de financement concernant la restauration de l'église , tranche 4:

	DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant sur HT	Montant TTC
<b>Tranche 4</b>	Travaux	98 442,00 €	118 130,40 €	Conseil Général	20 666,25 €	20 666,25 €
	Honoraires architecte	5 142,00 €	6 170,40 €	DRAC (20%)	21 304,80 €	21 304,80 €
	Honoraires sps	2 940,00 €	3 528,00 €	Fonds ministériels	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Sous total Tranc. 4</b>		<b>106 524,00 €</b>	<b>127 828,80 €</b>		<b>51 971,05 €</b>	<b>51 971,05 €</b>
	<b>Travaux supp. Non subventionnés T3</b>	7 913,46 €	9 496,15 €			
				Autofinancement		85 353,90 €
<b>TOTAL</b>		<b>114 437,46 €</b>	<b>137 324,95 €</b>			<b>137 324,95 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce projet et charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à ce projet.

## II. Délibération N° 2017\_013 : Plan prévisionnel de financement changement des fenêtres école, cantine, garderie

Vu le projet de changement des fenêtres de l'école, cantine et garderie, en vue d'améliorer notamment le confort d'accueil des enfants mais également la performance énergétique de ces bâtiments,  
 Considérant l'importance d'un soutien financier pour cette opération,  
 Conformément au souhait du conseil municipal et en vue de la préparation du marché de travaux, monsieur le maire présente le plan prévisionnel de financement pour l'opération pré-citée :

	DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant sur HT	Prévisionnel HT
	Travaux	40 075.00 €	48 090.00 €	DETR 40% de :	40 075.00 €	16 030.00 €
				SDE 18 10 % de :	40 075.00 €	4007.00 €
	Prestations intellectuelles (M.Oeuvre)	4 165.00 €	4 998.00 €			
				Part communale (Tvx + MO)		24 203.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>44 240.00 €</b>	<b>53 088.00 €</b>			<b>44 240.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan prévisionnel de financement tel qu'il est présenté et charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à ce projet.

## III. Délibération N° 2017\_014 : Enfouissement des réseaux « rue du 11 novembre 1918 » plan prévisionnel de financement

La Commune de Clémont envisage de réaliser des travaux d'aménagement rue du 11 novembre 1918.

A cette occasion, la Commune souhaite effectuer :

- l'enfouissement des réseaux secs, à savoir : **l'électricité basse tension (BT) et moyenne tension (HTA), l'éclairage public et les télécommunications.**

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a confié, par transfert de compétence, la gestion et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'électricité.

De plus, la Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), par délibération du 02/03/2012, la compétence éclairage public.

Enfin, conformément aux articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut confier au SDE 18 la réalisation des travaux de génie civil relatifs aux réseaux de télécommunications. Il est alors nécessaire de conclure entre la Commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, une convention tripartite est également mise en place entre la Commune, le SDE 18 et la société ORANGE.

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel pour l'éclairage public, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les documents financiers présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant total HT	Participation de la Commune / Communauté de Communes	Montant de la TVA	TOTAL dû par la Commune / Communauté de Communes
<b>Electrification</b>	139 821.96 €	55 928.79 €	à la charge du SDE 18	55 928.79€
<b>Eclairage public</b>	34 536.94 €	16 738.47 €	à la charge du SDE 18	16 738.47 €
<b>Télécommunications</b>	25 886.70 €	31 064.04 €	5 177.34 €	31 064.04 €

Le montant définitif de la participation de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles [L.5212-24](#), [L.5212-26](#), [L.2224-31](#), [L.2224-35](#) et [L.2224-36](#),

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

[Vu la délibération d'adhésion de la Commune au SDE 18](#),

[Vu la délibération de la Commune en date du 02/03/2012 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public](#),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le(s) plan(s) de financement prévisionnel(s) proposé(s) par le SDE 18 et annexé(s) à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation temporaire, au SDE 18, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil relatifs aux réseaux de télécommunications,
- d'autoriser le Maire à signer, avec le SDE 18 et la société ORANGE, la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la Commune (en subvention d'équipement au compte 204 pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public et en fonctionnement au compte 605 pour le réseau de télécommunication), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

#### **IV. Délibération N° 2017\_015 : Eclairage public « rue de la Fin »**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la panne d'un candélabre rue de la Fin. Celui-ci étant obsolète il est préconisé de procéder à son remplacement. Il propose à cet effet le plan prévisionnel de financement suivant:

Dépenses HT: 890.00 € // Recettes: Prise en charge SDE 18: 623.00 € et prise en charge Commune: 267.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce plan de financement et charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **V. Délibération N° 2017\_016 : Location logement communal**

Monsieur le maire informe que les travaux prévus dans le logement situé 12 route d'Isdes sont maintenant terminés. Il propose de relouer cette propriété composée comme suit: au RDC: cuisine, salle à manger, chambre, bureau, couloir, WC, salle d'eau, au 1er étage: 2 chambres, grenier, dépendances et jardin.

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles L 2121-29 et L 2122-21 du CGCT que le maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant du loyer n'ait été préalablement fixé par délibération du conseil municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- de louer ce logement, au prix mensuel de 500 € (cinq cents euros), plus un mois de caution applicable dès le 11 mars 2017; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois. Il sera révisable le 1er janvier de chaque année, indexé sur l'IRL du 1er trimestre 2016 valeur 125.26
- de consentir un bail dès qu'un candidat se présente ( ou des candidats se présentent),
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance pour la chaudière et un contrat d'assurance,
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaire à cette future location.

#### **VI. Questions diverses :**

- Terrain demandé à M. Bich : Monsieur le maire indique qu'il n'a pas de réponse (concernant sa demande de mise à disposition d'une parcelle rue des fosses jolies) de la part de M. Bich, qui, selon les propos rapportés par M. Fèvre, souhaite que la commune se trouve un autre endroit. Une autre solution est proposée, notamment sur une parcelle

appartenant au domaine des morins mais il sera exigé de la part des entrepreneurs que celle-ci ne serve uniquement qu'au brûlage et qu'elle soit clôturée à leur charge afin d'éviter tout autre dépôt. M. Foltier, actuel occupant du domaine donne son accord.

- Abribus : Celui-ci est installé et apprécié de tous
- Un point est fait sur les travaux de l'église et sur l'avancement du dossier des assainissements non collectifs.

La séance est clôturée à 11h 06.